



Luxembourg, le 14 MARS 2023

Administration communale de Strassen
1, place Grande-Duchesse Charlotte
L-8041 STRASSEN

N/Réf.: 104276

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 12 octobre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'une installation de lavage pour VTT sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de STRASSEN: section B de SECTION DES BOIS (Strasserbusch), sous le numéro 1208/3391, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'installation de lavage sera érigée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous le numéro 1208/3391, au lieu-dit « Fräiheitsbaam », conformément au plans soumis dressés par Altinnova.
2. La plateforme pour l'installation de lavage ne pourra pas dépasser 3 m x 2 m.
3. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
4. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits. La station sera recouverte de bois.
5. L'installation servira uniquement à des fins de lavage de vélos.
6. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
7. Tout endommagement des branches, ainsi que du système racinaire des arbres et arbustes sur place sera évité, le cas échéant, ces derniers seront protégés selon les règles de l'art.
8. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution du sous-sol ou de l'eau.
9. Il ne sera pas déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.

10. Les eaux usées seront traitées respectivement évacuées conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 septembre 2008 relative à l'eau.
11. Le préposé de la nature et des forêts (M. Serge Bisenius, tél. :621 202 197) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.
12. Les travaux se feront en étroite concertation avec l'Administration de la nature et des forêts.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN